



Conseil économique et social

Distr. générale
7 octobre 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Débat consacré à la gestion (juillet)

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 juillet 2024, à 10 heures

Présidence : M. Rae (Vice-Président) (Canada)

Sommaire

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

e) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Narvaéz Ojeda (Chili), M. Rae (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

e) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite)
(E/2024/7)

1. **M. Rodrigue** (Haïti) déclare que sa délégation souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2024/7) concernant la voie qui mène à une solution durable aux crises multidimensionnelles que connaît Haïti. La situation en Haïti est précaire. Les nombreuses crises, exacerbées par l'aggravation de la violence et de l'insécurité liées aux gangs, entraînent le déplacement interne d'un nombre toujours croissant de personnes, la détérioration de la situation humanitaire et socio-économique et l'augmentation de l'insécurité alimentaire. Comme indiqué dans le rapport, pour la période allant de mars à juin 2024, quelque 5,5 millions de personnes en Haïti ont eu besoin d'une aide humanitaire et d'une protection, et on estime à près de 4,97 millions le nombre de personnes exposées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë, dont 1,4 million en situation d'urgence.

2. Le Premier Ministre haïtien a récemment rencontré des partenaires bilatéraux et multilatéraux à Washington et à New York pour évaluer la situation dans le pays et trouver les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures visant à répondre aux multiples crises auxquelles Haïti est confronté. Le rétablissement de la sécurité et de l'ordre est la priorité absolue du Gouvernement de transition, qui, en coopération avec le Conseil présidentiel de transition, a pris des mesures pour faire face aux aspects sécuritaires et humanitaires de ces crises. À cet égard, la délégation haïtienne se félicite de la poursuite du déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité et exprime sa gratitude au Kenya, qui dirige la Mission, et à tous les pays qui fournissent des ressources et des contingents, et en particulier les États-Unis d'Amérique et les États de la région des Caraïbes.

3. La délégation haïtienne demande que des mesures pratiques soient prises en vue de l'application effective des recommandations du Groupe consultatif ad hoc, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'une approche globale du développement pour s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité et de l'instabilité du pays. Elle espère que le Groupe consultatif ad hoc continuera

à appuyer les efforts déployés par les autorités haïtiennes pour mettre en œuvre la stratégie de développement à long terme du pays, en veillant tout particulièrement à assurer la cohérence, l'efficacité et la durabilité de l'aide internationale à Haïti.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale
(E/2024/15 et E/2024/15/Add.1)

4. **M^{me} Hussain** (Directrice du Bureau des commissions régionales à New York), s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2024/15). Elle déclare que le rapport fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur le travail effectué par les commissions régionales pendant la période considérée. L'additif au rapport (E/2024/15/Add.1) contient des informations sur les résolutions et décisions pertinentes adoptées par les commissions régionales.

5. À six ans de l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable, en 2030, il est inquiétant de constater que les objectifs sont loin d'être atteints dans toutes les régions. Les commissions régionales, guidées par les textes issus des principales conférences mondiales et régionales, continuent de mettre à profit leur rôle consistant à orienter la réflexion et leur fonction d'instance fédératrice unique pour faire progresser l'action régionale en faveur des objectifs de développement durable. En outre, par l'intermédiaire de leurs instances intergouvernementales et de leurs travaux techniques, elles continuent de créer une dynamique politique et de mener une action ascendante en vue d'événements marquants du programme mondial.

6. Le rapport du Secrétaire général se divise en deux parties. Dans la première partie, le Secrétaire général fait le point sur l'état d'avancement de la réalisation du Programme 2030 dans les cinq régions et illustre le travail effectué par les commissions régionales aux niveaux régional, sous-régional et national. Dans la deuxième partie, il offre une vue d'ensemble des questions politiques abordées par les commissions régionales lors de leurs principales sessions, ainsi que des mesures prises pour exécuter efficacement les mandats liés à la réforme du système régional des Nations Unies.

7. Dans le domaine du financement du redressement durable et de la résilience, les commissions régionales ont pris diverses mesures qui ont contribué à faire avancer le programme de financement du

développement. Dans la région de l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a mené des actions de sensibilisation visant à remédier aux problèmes qui se font jour au croisement de la dette, du climat et du développement. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a réuni les États de la région pour discuter du règlement et de la restructuration de la dette souveraine, du contexte économique et budgétaire de la région et des politiques fiscales régionales visant à stimuler la croissance et à réduire les inégalités. La CEA et la CEPALC ont toutes deux soutenu des initiatives de renforcement des capacités visant à améliorer la mobilisation des ressources nationales, notamment en ce qui concerne la gouvernance fiscale.

8. En ce qui concerne la promotion d'une transition énergétique juste par le biais de politiques et de partenariats, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a apporté un soutien direct aux pays en matière d'élaboration de plans d'action nationaux pour réaliser l'objectif de développement durable n°7 et, en étroite collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action régional pour la connexion des réseaux électriques. La Commission économique pour l'Europe a poursuivi ses travaux novateurs en matière de normes et de règles pour une transition énergétique juste, notamment par le biais du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources. Le Système établit une terminologie et un cadre communs pour l'évaluation et l'amélioration des résultats en matière de durabilité des activités d'extraction et de transformation des ressources.

9. En ce qui concerne la question de favoriser le développement social et ne laisser personne de côté, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), grâce à ses outils novateurs, aide les États membres à réformer leurs systèmes nationaux de protection sociale en proposant des options de réforme viables et chiffrées.

10. Les commissions régionales restent déterminées à assurer une meilleure coordination et une exécution cohérente et efficace des travaux aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 dans tous les pays et toutes les régions.

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/79/66 ; E/2024/6 et E/2024/L.24)

11. **M^{me} Rambally** (Observatrice de Sainte-Lucie), s'exprimant en sa qualité de Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/79/66). Elle déclare que le document comporte une liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'applique la résolution 78/83 de l'Assemblée générale.

12. Présentant le rapport du Président du Conseil sur les informations soumises par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration (E/2024/6), l'intervenante indique qu'il comporte des informations émanant de 11 entités des Nations Unies et d'une organisation internationale sur le soutien apporté aux territoires non autonomes.

13. Lors du séminaire régional du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui s'est tenu en mai 2024 à Caracas, et lors de la session de fond du Comité spécial, qui s'est tenue en juin 2024, les territoires ont de nouveau fait part de leurs préoccupations liées aux effets des changements climatiques sur leurs économies fragiles et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

14. Dans les conclusions et recommandations adoptées lors du séminaire régional, le Comité spécial a constaté que les changements climatiques accentuaient encore la vulnérabilité écologique et économique de nombreux territoires, et que les crises économique, financière et sanitaire mondiales en cours entravaient leur capacité à mettre en œuvre le Programme 2030. Le Comité spécial a également constaté le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les accords régionaux en aidant de nombreux territoires non autonomes à faire face à divers problèmes nouveaux et à progresser sur le plan de la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Présentant le projet de résolution E/2024/L.24 intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », l'intervenante indique que, dans ce texte, le Conseil réaffirme qu'il incombe, de par leur mandat,

aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leur domaine de compétence, en vue d'assurer l'application intégrale de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Conseil souligne également que la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues pour les petits territoires insulaires non autonomes et qu'ils auront besoin de la coopération et de l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies pour relever ces défis. Le Conseil demande également aux puissances administrantes de faciliter la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies.

Projet de résolution E/2024/L.24 : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

16. **Le Président** indique que le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, ce qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

17. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Comité) indique que l'Indonésie s'est portée coauteure du projet de résolution.

18. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, indique que le projet de résolution est semblable aux autres projets de résolution sur la question examinés par le Conseil depuis 2006 et qu'il est identique à celui examiné l'année précédente. Les États-Unis maintiendront donc leur pratique et s'abstiendront de voter. Sur le principe, ils conviennent que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter un soutien utile à des territoires qui ne sont pas membres de l'ONU. Toutefois, il est de la responsabilité souveraine de la puissance administrante de déterminer la manière dont ces territoires peuvent participer au système des Nations Unies et collaborer avec lui. Les lois nationales de la puissance administrante déterminent si cette aide est autorisée, et le libellé du projet de résolution est en contradiction avec la Constitution américaine, qui dispose que la conduite des relations extérieures est placée sous la seule autorité du Gouvernement fédéral. En conséquence, la délégation américaine ne peut soutenir le projet de résolution.

19. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/2024/L.24.*

Votent pour :

Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Kazakhstan, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique populaire lao, Suriname, Tunisie, Türkiye.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

20. *Le projet de résolution est adopté par 21 voix contre zéro, avec 22 abstentions*.*

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

21. **Le Président** indique que la publication du rapport du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour a été retardée et que ce rapport ne sera pas disponible durant la session en cours du Conseil. Il considère donc qu'une discussion générale aura lieu lors de la réunion en cours et que le rapport sera examiné sous le même point de l'ordre du jour lors d'une séance du Conseil qu'il organisera durant sa session de 2025, le 9 septembre 2024 au plus tard.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **M. Abdelhamid** (Observateur de l'État de Palestine) déclare que la Palestine subit une agression qui menace non seulement son présent, mais aussi sa capacité à construire un avenir ancré dans le développement durable et la dignité humaine. Compte tenu des crimes et atrocités commis au cours de la semaine précédente, il n'est pas nécessaire de rappeler le sort de Gaza dans le contexte de la discussion en cours. La gravité des souffrances causées par la crise

* Par la suite, la délégation indienne a informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

provoquée par Israël et le caractère inhumain de cette crise sont également évidents.

24. Les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les objectifs de développement durable imposent à la communauté internationale d'agir de toute urgence et dans un esprit de solidarité. Ne laisser personne de côté est un objectif fondamental que tous les États partagent. Toutefois, cet objectif devient de plus en plus difficile à atteindre pour le peuple palestinien, car la Palestine est de plus en plus laissée pour compte par le reste du monde en raison de l'impunité israélienne. Le tissu social des communautés palestiniennes est déchiré. L'armement de pointe utilisé par Israël a décimé l'infrastructure économique palestinienne, tandis que le blocus israélien de Gaza perpétue l'extrême pauvreté. En outre, l'agression israélienne a causé des dommages irréversibles à l'agriculture et aux écosystèmes, et l'exploitation continue des ressources naturelles des Palestiniens par l'occupation compromet encore davantage la durabilité environnementale. Selon les estimations des Nations Unies, il faudra 15 ans pour déblayer les décombres dus aux bombardements israéliens.

25. Malgré les ténèbres qui se sont abattues sur les Palestiniens, leur esprit de résilience continue de briller. Au milieu de la destruction, les enfants palestiniens balayent déjà les débris de leurs maisons. À chaque coup de balai, ils déblaient les décombres, mais nourrissent aussi une lueur d'espoir et la volonté de reconstruire et d'avancer. Leur esprit incarne la détermination du peuple palestinien à ne pas se contenter de reconstruire, mais à jeter les bases d'un avenir fait d'espoir et de durabilité.

26. Les données compilées par les Nations Unies indiquent que plus de 80 % des écoles de Gaza ont été détruites ou fortement endommagées. Un groupe de rapporteurs spéciaux a utilisé le terme « scolaricide » pour décrire le crime de l'anéantissement total de l'éducation à Gaza. Néanmoins, les étudiants palestiniens poursuivent leurs études. Leur détermination est motivée par l'espoir de pouvoir contribuer à un avenir où règnent la justice et le principe de responsabilité. Leur esprit inébranlable incarne l'engagement profond du peuple palestinien en faveur de l'éducation et reflète leur fierté de maintenir l'un des taux d'alphabétisme les plus élevés au monde, contre vents et marées.

27. Dans le précédent rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

(A/78/127-E/2023/95), le Secrétaire général a conclu que les répercussions cumulées, multidimensionnelles et intergénérationnelles de l'occupation israélienne ont eu un effet profond sur l'économie, l'environnement et la société palestinienne, ont dégradé les conditions de vie des Palestiniens et ont entraîné leur déplacement forcé et le recul du développement du Territoire palestinien occupé. Le prochain rapport dévoilera une réalité encore plus grave, alors que le peuple palestinien vit le chapitre le plus sombre de son histoire. Toutefois, la Palestine restera fermement attachée à la quête du développement durable. La résistance et l'engagement dont fait preuve le peuple palestinien justifient une solidarité internationale de même ampleur.

28. **M. Al-Nahhas** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que le rapport du Secrétaire général, qui revêt une grande importance compte tenu de l'agression israélienne en cours contre le peuple palestinien, n'a pas été établi à temps pour que le Conseil puisse l'examiner au titre du point de l'ordre du jour concerné. La décision de reporter l'examen du rapport à septembre 2024 aurait dû être prise pour des raisons solides et convaincantes, et ces raisons auraient dû être communiquées aux États Membres. La délégation syrienne souligne que ce report ne doit pas créer de précédent, en raison de l'importance du point de l'ordre du jour et des résolutions adoptées à ce titre. À cet égard, l'intervenant fait remarquer que, quelques jours plus tôt, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cet avis consultatif complète le rapport du Secrétaire général, axé sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne, et renforce les résolutions adoptées au titre de l'ordre du jour.

29. **Le Président** déclare qu'il partage la préoccupation du représentant de la République arabe syrienne concernant le retard important et inexplicable dans la publication du rapport.

30. **M. Ben Naftaly** (Observateur d'Israël) regrette que l'ESCWA ait mis autant de temps à élaborer le rapport du Secrétaire général, étant donné que la date d'échéance a été fixée un an à l'avance. Toutefois, la délégation israélienne estime que le retard du rapport n'a pas d'importance, car elle est persuadée que toute la discussion sur le point de l'ordre du jour à l'examen est regrettable. La crise en Israël est traitée différemment des autres crises dans le monde.

31. En ce qui concerne les accusations qui ont été formulées contre Israël au sein du Conseil et qui seront

probablement reprises dans le rapport du Secrétaire général, l'intervenant déclare que si les horreurs qui ont été commises le 7 octobre 2023 ne suffisent pas, sa délégation est prête à fournir des données et des rapports complets qui démontrent comment les répercussions sociales et économiques du terrorisme palestinien sont à l'origine de la crise de la société palestinienne. Les ressources de la communauté internationale sont détournées pour financer la construction de tunnels du Hamas qui traversent et passent sous les hôpitaux, les écoles et les locaux de l'Organisation des Nations Unies.

32. Les accusations portées concernant les mesures prises par Israël en légitime défense et son prétendu désir de vengeance à l'égard des Palestiniens sont fausses. Israël ne souhaite rien d'autre que la paix et la stabilité pour tous ses voisins. L'incitation de longue date contre Israël, qui est évidente dans les ouvrages publiés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient encourageant le terrorisme contre Israël, a abouti aux atrocités du 7 octobre, lorsqu'une foule de Gaza et des terroristes du Hamas ont franchi les frontières d'Israël et commis des crimes horribles.

33. Tous les peuples méritent de vivre côte à côte dans la dignité, la prospérité, la paix et la sécurité. Pour atteindre cet objectif, il est impératif d'obtenir la libération des otages israéliens et de faire pression sur le Hamas pour qu'il dépose les armes. Les appels au cessez-le-feu ne seront alors plus nécessaires, car il surviendra naturellement.

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)
(E/2024/9, E/2024/9/Add.2 et E/2024/9/Add.12)

34. **Le Président**, appelant l'attention sur la liste des candidats à l'élection des membres de plusieurs organes subsidiaires, datée du 23 juillet 2024 et distribuée aux délégations, dit que, bien que la date limite de présentation des candidatures, à savoir le 18 juillet 2024, ait été fixée conformément au paragraphe 26 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, un certain nombre de candidatures ont été présentées et diffusées après cette date. Il croit comprendre que le Conseil souhaite que ces candidatures soient également prises en considération.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la population et du développement
(E/2024/9)

36. **Le Président** dit qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission de la population et du développement

par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2025, et expirant à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2029. La délégation de Colombie a présenté sa candidature pour le siège à pourvoir. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

37. *Il en est ainsi décidé.*

38. *La Colombie est élue membre de la Commission de la population et du développement par acclamation.*

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2024/9)

39. **Le Président** dit qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale par les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2026. La délégation du Burkina Faso a présenté sa candidature pour le siège à pourvoir. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. *Le Burkina Faso est élu membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale par acclamation.*

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2024/9)

42. **Le Président** dit qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission de la science et de la technique au service du développement par les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de l'Allemagne pour le siège à pourvoir. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

43. *Il en est ainsi décidé.*

44. *L'Allemagne est élue membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2024/9/Add.2)

45. **Le Président** dit qu'il reste un siège à pourvoir au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un

mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025. La délégation du Brésil a présenté sa candidature pour le siège à pourvoir. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. *Le Brésil est élu par acclamation membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.*

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2024/9/Add.12)

48. **Le Président** dit qu'il reste un siège à pourvoir au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025. La délégation du Guatemala a présenté sa candidature pour le siège à pourvoir. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le candidat proposé.

49. *Il en est ainsi décidé.*

50. *Le Guatemala est élu par acclamation membre du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

51. **Le Président** invite le Conseil à élire deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2026 ou lorsque les États élus cesseront d'être membres du Conseil. L'un des sièges est à pourvoir par les États d'Europe occidentale et autres États et l'autre par un État membre du Conseil. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de l'Australie pour le siège attribué aux États d'Europe occidentale et autres États, et le Royaume des Pays-Bas a présenté sa candidature pour l'un des deux sièges attribués aux États membres du Conseil. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

52. *Il en est ainsi décidé.*

53. *L'Australie et le Royaume des Pays-Bas sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.*

La séance est levée à 11 heures.